

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
fixant le siège de l'Etnic**

A.Gt 28-01-2004

M.B. 19-04-2004

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public;

Vu le décret du 27 mars 2002 portant création de l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'Information et de la Communication de la Communauté française (ETNIC);

Vu le décret du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française, notamment l'article 14;

Vu l'arrêté du Gouvernement du 3 octobre 2002 fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de l'Entreprise publique des Technologies nouvelles de l'Information et de la Communication de la Communauté française;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 9 avril 2003;

Sur proposition du Ministre de la Culture, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports, en charge de l'Informatique administrative;

Vu la délibération du Gouvernement du 28 janvier 2004,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le Gouvernement de la Communauté française fixe le siège administratif de l'Etnic à l'adresse suivante :

ETNIC, place Ernest Solvay 4, 2^e étage, 1030 Bruxelles.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 15 décembre 2003.

Article 3. - Le Ministre de la Fonction publique, en charge de l'Informatique administrative est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 28 janvier 2004.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de la Culture, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports, en charge de l'Informatique administrative,

Ch. DUPONT